



Генеральная Ассамблея

Distr.: General
4 September 2014
Russian
Original: French

Совет по правам человека

Двадцать седьмая сессия

Пункт 3 повестки дня

**Поощрение и защита всех прав человека,
гражданских, политических, экономических,
социальных и культурных прав, включая
право на развитие**

Информация, представленная Национальной комиссией по правам человека Мавритании*

Записка секретариата

Секретариат Совета по правам человека настоящим препровождает сообщение, представленное Национальным советом по правам человека Мавритании** и воспроизводимое ниже в соответствии с правилом 7 b) правил процедуры, содержащихся в приложении к резолюции 5/1 Совета, согласно которому участие национальных правозащитных учреждений основывается на процедурах и практике, согласованных Комиссией по правам человека, включая резолюцию 2005/74 от 20 апреля 2005 года.

* Национальное правозащитное учреждение с аккредитационным статусом категории "А", присвоенным Международным координационным комитетом национальных учреждений, занимающихся поощрением и защитой прав человека.

** Воспроизводится в приложении в полученном виде только на том языке, на котором оно было представлено.

GE.14-15608 (R) 160914 160914



* 1 4 1 5 6 0 8 *

Просьба отправить на вторичную переработку



Annexe

[Français seulement]

Observations et commentaires de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de la République Islamique de Mauritanie sur le Rapport préliminaire de la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines de l'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences

La Commission Nationale des Droits de l'Homme de la République Islamique de Mauritanie adresse ses compliments à la Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines de l'esclavage y compris leurs causes et leurs conséquences, Madame. Gulnara Shanianet a l'honneur de lui faire part de ses observations et commentaires sur le contenu de son rapport préliminaire élaboré consécutivement à sa visite, effectuée en Mauritanie, du 24 au 27 février 2014.

La CNDH de Mauritanie saisit cette occasion, pour se féliciter de la bonne coopération qu'elle entretient avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme, principalement les Procédures Spéciales du Conseil des droits de l'homme et les organes de traités.

Institution nationale, chargée de la défense et de la promotion des Droits de l'Homme conformément aux principes de Paris régissant les institutions nationales des droits de l'Homme, la Commission Nationale des Droits de l'Homme est dotée d'attributions qui lui assurent l'indépendance et l'impact dans la protection et la promotion des droits de l'homme.

En matière de protection des droits de l'Homme, la CNDH:

- veille à l'observation, à la surveillance et au suivi de la situation des droits de l'homme;
- surveille les cas de violations et peut procéder aux investigations et enquêtes nécessaires;
- élabore des rapports sur ses observations et investigations et les soumet aux autorités compétentes accompagnées des recommandations y relatives;
- contribue à la mise en œuvre des mécanismes prévus par les conventions internationales relatives aux droits de l'homme auquel la Mauritanie a adhéré;
- effectue des visites dans les lieux de détention, les établissements pénitentiaires, les centres de protection de l'enfance et de la réinsertion, les établissements hospitaliers spécialisés dans le traitement des maladies mentales et psychiques, les lieux de rétention des étrangers en situation irrégulière et élabore des rapports sur les visites pour les soumettre aux autorités compétentes;
- examine et étudie l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires en vigueur avec les conventions internationales des droits de l'homme et le droit international humanitaire et propose les recommandations qu'elle juge opportune aux autorités publiques;
- élabore des rapports sur la situation des droits de l'homme à soumettre aux organes de traités;

- apporte conseil et assistance au Parlement et Gouvernement en matière d'harmonisation des projets ou propositions de lois avec les conventions internationales, sur leur demande;
- encourage l'adhésion de la Mauritanie aux conventions internationales des droits de l'Homme et au droit international humanitaire.

En matière de promotion des droits de l'homme, la CNDH:

- veille à la promotion des principes et des règles du droit international humanitaire et œuvre à leur consolidation;
- contribue, par tous les moyens, à la promotion de la culture des droits de l'Homme et de la citoyenneté;
- soumet au Président de la République des rapports annuels et thématiques sur les droits de l'Homme;

La CNDH est dotée de compétences en matière de droit international humanitaire. Elle assure le suivi de l'application des conventions internationales auxquelles la Mauritanie a adhéré, contribue au programme de formation et de sensibilisation y relatif et développe les relations de coopération et de partenariat en vue de favoriser l'échange d'expertise avec le Comité International de la Croix Rouge (CICR) et toutes les instances concernées par le droit international humanitaire.

L'une des missions cardinales de la CNDH est de conseiller l'Etat en matière des droits de l'homme. Ainsi, la CNDH émet à l'attention des autorités des rapports publics et /ou confidentiels, circonstanciés, qui n'ont pas toujours vocation à être rendus publics. Ces rapports ont largement contribué à la prise d'importantes décisions, dont l'une des plus récentes est la création d'une cour spéciale chargée de connaître des problèmes afférents à des pratiques analogues à l'esclavage ainsi que l'adoption de la Feuille de route de lutte contre les pratiques esclavagistes, le 6 mars 2014.

Action de la CNDH dans la lutte contre les séquelles l'esclavage

Les séquelles des pratiques esclavagistes ainsi que les pratiques modernes de l'esclavage existent dans toutes les communautés mauritaniennes et sont les vestiges d'un passé révolu. L'esclavage a été officiellement aboli en 1981, après l'avoir été par deux fois dans l'histoire du pays, tout d'abord en 1905 dans une Mauritanie alors colonie française, puis en 1960 lors de l'accession à l'indépendance du pays. En 2007, une loi a criminalisé l'esclavage et en 2013 la pratique de l'esclavage a été érigée en crime contre l'humanité.

La CNDH avait fait plusieurs recommandations afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre les séquelles de l'esclavage et des pratiques modernes de la servitude. Sur le plan socioéconomique, ces recommandations se sont traduites par la création de l'Agence Nationale de Lutte contre les Séquelles de l'Esclavage, de l'Insertion et de Lutte contre la Pauvreté (ANLSESILP) ou l'Agence Tadamoun. Cette agence est chargée de mettre en place des programmes socioéconomiques dynamiques sur la base d'une stratégie nationale globale et concertée de lutte contre les séquelles de l'esclavage.

Sur le plan juridique, la création d'une juridiction chargée uniquement du traitement des dossiers relatifs aux séquelles de l'esclavage répond à la recommandation formulée dans ce domaine. Afin de mieux améliorer l'efficacité de cette juridiction, la CNDH recommande:

- la révision de la loi portant incrimination de l'esclavage pour y inclure une définition plus claire qui incite les victimes à porter leurs cas devant les juridictions et autorise les Organisations Non Gouvernementales (ONG) à se constituer partie civile.
- la conduite des enquêtes administratives et l'émergence d'une jurisprudence spécifique à la lutte contre les séquelles de l'esclavage.

- la protection judiciaire des victimes de séquelles d'esclavage.
- le renforcement de l'accès à la justice des victimes de séquelles de l'esclavage
- la vulgarisation de l'arsenal relatif à la lutte contre les séquelles de l'esclavage.

La CNDH de Mauritanie, dans le cadre de son plan d'action de promotion et de protection des droits de l'Homme, appuie les victimes des séquelles de l'esclavage par les mesures suivantes:

- l'assistance juridique et judiciaire gratuite par des avocats en cas de saisine ;
- l'accès au droit et à l'information juridique notamment sur la loi incriminant l'esclavage, par des conseillers spécialisés;
- l'alerte des autorités judiciaires en cas d'allégation d'esclavage ;
- le renforcement des capacités des organisations de la société civile en matière de promotion des droits de l'homme et de protection des droits des personnes victimes des séquelles de l'esclavage ;
- le partenariat et la synergie avec les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'Homme.

Depuis trois ans, la CNDH a répertorié 26 cas de pratiques esclavagistes depuis ayant fait l'objet d'un traitement judiciaire alors que d'autres restent encore pendants devant les juridictions.

Malgré l'importance de la loi de 2007 incriminant l'esclavage et sanctionnant les pratiques esclavagistes, les acteurs des droits de l'homme estiment qu'elle doit bénéficier du mécanisme nécessaire pour son application. Pour ce faire, les Pouvoirs Publics, à travers le Conseil Supérieur de la Magistrature, ont pris la décision de mettre en place une juridiction dédiée uniquement au traitement judiciaire des cas d'esclavage.

De portée historique, la décision de création d'une Cour Spéciale chargée des crimes de pratiques esclavagistes, marque la détermination et la volonté politique irréfragables des plus Hautes Autorités mauritaniennes à combattre ce fléau de déni de l'humanité de l'autre que sont les pratiques esclavagistes. Cette décision a également des aspects pédagogique et dissuasif, en ce qu'elle ouvre des perspectives réelles de recours aux victimes supposées et menace les infracteurs.

Historique est également l'intégration de la première femme dans le corps de la magistrature. Ceci est la marque de la volonté des Pouvoirs Publics d'assurer la protection et la promotion des droits de la femme. Elle traduit la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies pour l'Élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDEF). Ce sont là deux actes majeurs, qui viennent renforcer la création de l'Agence Tadamoun, autre manifestation concrète de l'engagement résolu des Pouvoirs Publics d'éradiquer toutes les formes de discrimination dans notre pays.

L'effet escompté de la création de cette juridiction est multiple. Tout d'abord, elle traduit la volonté des Pouvoirs Publics de lutter contre l'esclavage. Ensuite, elle s'adresse aux victimes de l'esclavage qui désormais sont conscientes que leur protection passe avant tout autre considération pour l'Etat qui a mis en place un corpus juridique, une juridiction et des programmes sociaux de lutte contre les séquelles de l'esclavage. Enfin, elle constitue un moyen de dissuasion pour tous ceux qui s'aventureraient dans la pratique de ce phénomène désormais incriminé et traqué.

L'effet escompté est d'intensifier la généralisation de l'application de cette loi pour en faire un texte porteur de démocratie et d'égalité sociale conformément aux objectifs fixés par le gouvernement et aux attentes de la communauté internationale qui a salué son adoption.

La CNDH recommande :

- la célérité de la mise en place de l'institution judiciaire ;
- que les procédures y afférentes soient claires souples et facilement applicables.
- qu'elle statue rapidement
- que les affaires pendantes devant les juridictions lui soient confiées directement.
- que la nouvelle juridiction ait des structures dans les wilayas afin d'être, autant que faire se peut, accessible aux victimes de pratiques esclavagistes
- que son fonctionnement ne souffre pas du retard des modifications procédurales qui doivent être opérées au sein des textes de procédure. Celles-ci doivent intervenir dans les plus brefs délais pour la rendre opérationnelle.

Ces recommandations complèteront efficacement l'action de la CNDH qui a dépêché des missions dans toutes les wilayas du pays pour informer les populations de la politique menée dans le domaine de la lutte contre les séquelles de l'esclavage et a organisé pour la première fois des journées débats pour la célébration de la lutte contre lesdites séquelles

Depuis le 28 mars 2013, la lutte contre les séquelles de l'esclavage a été renforcée par des mesures économiques visant à éradiquer ce phénomène. C'est ainsi que l'Agence nationale de lutte contre les séquelles de l'esclavage, de l'Insertion et de Lutte contre la Pauvreté en Mauritanie constitue désormais un levier important dans la stratégie d'éradication des séquelles de l'esclavage à travers la conception et l'exécution de projets et programmes ambitieux permettant de mettre fin aux séquelles de ce véritable affront à l'humanité que constitue l'esclavage.

Cette nouvelle agence a pour mission d'engager la lutte économique contre le phénomène de l'esclavage et de réaliser des programmes économiques et sociaux de nature à l'éradiquer. Elle assurera elle-même le suivi et l'exécution de ses programmes sur le terrain, à travers des actions portant sur l'accès à l'eau potable et aux services de base, la promotion de l'habitat social et des activités génératrices de revenus. Elle aura à utiliser tous les vecteurs potentiels pour créer de nouvelles opportunités d'emploi et renforcer les capacités de revenus et d'insertion sociale des couches les plus vulnérables en vue de résorber les inégalités et d'encourager la cohésion sociale. Elle harmonisera son activité avec les programmes mis en œuvre par les entités publiques et parapubliques afin de rationaliser son efficacité.

En 2013, l'Agence TADAMOUN a alloué une enveloppe financière de 9.768.283 \$ US pour la réalisation de ses activités. Ce montant a permis la réalisation de projets et de programmes relatifs à l'éducation, la formation professionnelle, la santé, l'eau, l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'environnement, l'habitat social et les petits métiers.

La réussite de la mission de cette agence est tributaire de l'adoption d'une approche droits qui doit l'amener à consacrer les droits économiques, politiques et sociaux reconnus à tous les citoyens afin de les rendre réels pour ceux qui en furent privés. Pour ce faire, la maîtrise des conventions internationales notamment celles abolissant l'esclavage et les pactes internationaux relatifs aux droits civils, politiques, sociaux, culturels et économiques doit être la trame de toutes ses activités.

En partenariat avec l'agence Tadamoun et les organisations de la Société Civile, la CNDH a œuvré pour que les victimes des séquelles de l'esclavage bénéficient d'allocations mensuelles et d'assistance judiciaire C'est ainsi que la CNDH effectue des enquêtes systématiques dès qu'elle est saisie d'une allégation de pratiques esclavagiste pour en vérifier la véracité. La CNDH développe également des programmes de sensibilisation contre les formes contemporaines d'esclavage notamment le mariage précoce ou forcé, le

travail des jeunes filles domestiques et octroie aux victimes une assistance judiciaire gratuite à travers ses avocats.

Par ailleurs la CNDH de Mauritanie se félicite des recommandations formulées dans le cadre de l'appui aux programmes de promotion et protection des droits de l'Homme et reste mobilisée pour la problématique des droits de l'homme et responsabilité sociale des entreprises.

Afin de donner plein effet aux droits énoncés dans les conventions et traités internationaux de droits humains, la CNDH recommande la publication dans le Journal officiel de la Mauritanie des conventions et traités ratifiés.
